

ARNAQUES-INFOS

> Numéro 47 <

MARS 2011

> 2 € <

Lettre trimestrielle d'information publiée par le Réseau anti-arnaques, BP 15 - 79340 MÉNIGOUTE

LE RÉSEAU ANTI-ARNAQUES DÉMÉNAGE

Constitué en association loi 1901 en janvier 2008, le **Réseau anti-arnaques** s'était implanté à Ménigoute, dans le département des Deux-Sèvres.

Une nouvelle étape va être franchie puisqu'il va s'installer en Vendée à compter du 1^{er} juin 2011.

Nous vous communiquerons nos nouvelles coordonnées postales dans le prochain numéro à paraître en juin.

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- | | |
|---|---|
| ■ Le dossier du trimestre : ITAL CUCINE en veut au R.A.A. | 2 |
| ■ Appels à témoignages | 6 |
| ■ Loteries et cadeaux : les enseignes à éviter | 7 |
| ■ Arnaques-infos.org | 8 |

N° SPÉCIAL ARNAQUES-INFOS

« *Vente à distance : savoir décrypter les promesses de gains et de cadeaux* »

Ce numéro spécial ARNAQUES-INFOS, édité à 6 000 exemplaires, est paru en mai 2010. Il est toujours disponible sur simple demande (*joindre une enveloppe timbrée affranchie à 0,95 €*). Une version électronique existe également.

Nos coordonnées postales et internet sont mentionnées en bas de la page 8.

LE DOSSIER DU TRIMESTRE : ITAL CUCINE EN VEUT AU R.A.A.

◆ L'ASSIGNATION EN RÉFÉRÉ DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LYON

En novembre 2010, la **SARL ITAL CUCINE**, gérée par **M. David MOREL**, a assigné le **Réseau anti-arnaques** devant le T.G.I. de Lyon en estimant que les articles publiés par l'association étaient diffamatoires.

Nous reproduisons ici les principaux arguments développés par **ITAL CUCINE** :

« La **SARL ITAL CUCINE**, dont le siège social est à Aubenas en Ardèche, commercialise des cuisines intégrées auprès de particuliers. Ces produits sont commercialisés dans le cadre de foires expositions.

Au mois de mai 2010, un site internet intitulé **Réseau anti-arnaques** a diffusé un article intitulé « Les boniments d'**ITAL CUCINE** » à l'adresse URL <http://www.arnaques-infos.org/>

Cet article comprend les imputations suivantes :

« Les équipes de bonimenteurs ne manquent pas d'arguments pour persuader le chaland de commander une cuisine.

La **SARL ITAL CUCINE**, dont le siège social est situé à Aubenas (07), a été créée en février 2007 et est gérée par **M. David MOREL**. Elle se distingue par des pratiques particulièrement offensives : un argumentaire de vente, mobilisant de deux à cinq commerciaux et pouvant atteindre une durée de cinq heures pour convaincre les récalcitrants ; l'utilisation de boissons alcoolisées pour faciliter l'écoute des clients ; des promesses verbales qui, bien évidemment, sont oubliées lors de la rédaction du bon de commande, du style " si vous trouvez moins cher ailleurs, nous nous alignons sur le prix concurrent ". »

La diffusion de ces propos a été constatée par **maître FRADIN DUBOIS**, huissier de justice à Lyon par constat en date du 8 juin 2010.

Cet article met en cause très vivement la société ardéchoise, qui est présentée comme usant de méthodes profondément malhonnêtes, consistant à faire boire les clients, faire de fausses promesses, harceler pendant des heures ceux qui ne veulent pas forcément acheter.

L'utilisation du terme bonimenteur consiste à discréditer la société **ITAL CUCINE**.

LE DOSSIER DU TRIMESTRE : ITAL CUCINE EN VEUT AU R.A.A.

Plusieurs sites internet de la **fédération UFC-QUE CHOISIR** vont reprendre cet article et le diffuser in extenso sur leur site.

Ce fut le cas d'**UFC-QUE CHOISIR** Aude, Nancy, Carcassonne et Haute-Savoie.

À la demande de la **SARL ITAL CUCINE**, ces sites retireront ces propos.

Le **Réseau anti-arnaques** va également retirer cet article.

Reconnaissant ainsi le caractère illicite de la diffusion.

Aucune enquête sérieuse de la part d'**UFC-QUE CHOISIR** ne permettrait d'ailleurs d'étayer de telles accusations. »

➤ Quelques morceaux choisis :

« Le **Réseau anti-arnaques** continue son entreprise de destruction de la réputation de la société **ITAL CUCINE** (...). »

« Ces imputations portent un tort considérable à l'honneur et la réputation de cette entreprise qui est présentée comme malhonnête et décrite comme utilisant des méthodes délinquantes. »

« Le **Réseau anti-arnaques** ne se contente pas de mettre en ligne un appel à témoignages, il prend également le soin de diffuser une "newsletter" spécialement dédiée à la société **ITAL CUCINE**. »

« La société **ITAL CUCINE** fait l'objet d'une véritable campagne de boycottage et subit un préjudice commercial considérable. »

➤ L'ordonnance de référé du T.G.I. de Lyon

Par ordonnance en date du 31 janvier 2011, le président du tribunal n'a pas retenu les arguments d'ITAL CUCINE.

LE DOSSIER DU TRIMESTRE : ITAL CUCINE EN VEUT AU R.A.A.

➤ Nous publions ici sa décision :

L'article 809 alinéa 1^{er} du code de procédure civile donne pouvoir au juge des référés de prescrire, même en présence d'une contestation sérieuse, les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

La société **ITAL CUCINE** fonde sa demande sur l'article 6-1-8 de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 sur l'économie numérique qui prévoit que l'autorité judiciaire peut prescrire en référé ou sur requête toutes mesures propres à prévenir un dommage ou faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un site de communication au public en ligne.

Mais ce texte vise les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication au public en ligne ou les personnes qui assurent pour mise à disposition du public, le stockage des signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature. Or, l'association **Réseau anti-arnaques** n'est ni éditeur, ni hébergeur.

La société **ITAL CUCINE** considère que les termes employés par l'association **Réseau anti-arnaques** sont diffamatoires.

En l'état de la procédure, le reproche fait par la société **ITAL CUCINE** est d'associer le nom de l'association défenderesse, qui utilise le terme « Arnaques » avec elle, la page d'accueil du site de l'association **Réseau anti-arnaques** sous l'adresse URL http://arnaques-infos.org/appels_a_temoignages.html, contenant un encadré dans lequel il est écrit : « **ITAL CUCINE**. Cette société d'Aubenas (07) fréquente les foires et salons afin de proposer l'installation de cuisines aménagées. »

Une telle formulation ne contient aucune allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la société **ITAL CUCINE**, condition nécessaire, prévue par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881, pour caractériser une diffamation.

Aucun trouble manifestement illicite n'étant constitué, il y a lieu de dire n'y avoir lieu à référé.

➤ **La procédure au parquet de Privas suit son cours :**

La **DDCSPP** de l'Ardèche (*Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population*) confirmait en juillet 2010 à un plaignant : « *Je vous informe qu'un dossier contentieux pour pratique commerciale agressive et pratique commerciale déloyale a été transmis à M. le procureur de la République de Privas, qui décidera des suites à donner à cette affaire. S'il décide de poursuivre, une décision devra être rendue par un tribunal pénal pour juger si l'infraction est constituée ou non.* »

LE DOSSIER DU TRIMESTRE : ITAL CUCINE EN VEUT AU R.A.A.

LE DROIT DE RÉPONSE DE M. DAVID MOREL, GÉRANT D'ITAL CUCINE

Nous ne pouvons résister à l'envie de publier le droit de réponse sollicité le 18 avril 2011 par **ITAL CUCINE** suite aux articles parus sur notre site **arnaques-infos.org**. Les fautes d'orthographe sont d'origine (mention « sic ») sachant que nous n'avons pas souhaité surligner les fautes d'accent et de ponctuation.

« Je fais suite à l'article intitulé « Ital Cuisine fait du zèle » que vous diffusez sur votre site « arnaques-infos.org » et des propos que vous tenez dans un second article l'accompagnant intitulé « les boniments d'un vendeur de cuisine » qui fait référence à notre société.

Ce texte calomnie sans aucun fondement de preuve notre société.

L'adjonction du terme « arnaque » avec le nom de notre société, met gravement en cause notre honneur et notre considération.

Vous auriez dû tenir informé vos lecteurs internautes du fait que l'ordonnance n'a été rendue que dans le cadre du Référé et que la justice ne s'est pas prononcée sur le fond de ce dossier. Aucune décision définitive n'a donc encore été prononcée.

En outre une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par la société Ital Cuisine suite aux propos diffamatoires diffusés sur votre site. Cette plainte est actuellement instruite devant M. le Doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Lyon.

Peu soucieux du respect du principe du contradictoire, vous oubliez de mentionner tous ces éléments comme le fait que le dossier contentieux remis par la DGCCRF de l'Ardèche près du procureur de Privas en juillet 2010 n'as (sic) pas fait l'objet de la moindre suite à ce jour. Vous n'avez pas cru non plus utile de nous contacter pour savoir si les informations diffusées étaient véridiques et complètes. Si vous aviez effectué un minimum d'investigations, et à tout le moins une enquête sérieuse et contradictoire, vous auriez su que la SARL Ital Cuisine n'a jamais été condamnée.

Vous user (sic) de la calomnie à notre rencontre pour faire croire a (sic) de supposée (sic) méthodes commerciales agressives. Hors (sic) aucun client n'a jugé utile de nous poursuivre pour faire reconnaître nos prétendues méthodes et que bien au contraire nous avons obtenu à leur rencontre et près de tribunaux compétents leur condamnation à l'exécution du contrat.

Vous auriez pu être informé que notre société qui commercialise des cuisines sur les foires et salons de France depuis de nombreuses années à toujours souhaité satisfaire ses clients et mène pour cela de multiples enquêtes de satisfaction aussi bien dès la sortie de stand qu'après les installations. Ces enquêtes démontrent parfaitement le sérieux et le professionnalisme de notre société.

Bien entendu nous tenons à votre disposition ainsi qu'à l'ensemble de nos clients et internautes, ces enquêtes nominatives et l'ensemble des documents prouvant nos écrits. Car il s'agit bien là de prouver et non pas de calomnier sans fondement.

Nous nous interrogeons sur le sérieux de vos enquêtes et sur la qualité des informations que vous diffusez auprès des consommateurs.

Votre association qui prétend défendre le droit des consommateurs aurait du faire preuve de plus de discernement et de prudence.

Les pendules sont bien à l'heure, effectivement. »

APPELS À TÉMOIGNAGES

groupon.fr

Ce site commercialise des bons à valoir sur des prestations fournies par différents partenaires en bénéficiant de réductions (« *groupon* » étant la contraction de « *groupe* » et de « *coupon* »).

Vous avez effectué une commande sur ce site.

Photos de bébés en maternité

Lors de votre séjour en maternité, vous avez été sollicitée par un photographe. Par la suite, un vendeur vous a présenté à domicile des séries de photos et des objets souvenirs (*empreinte de pied, de main...*) ?

Bonimenteurs

Vous avez été sollicité sur un marché, dans une foire expo, ou dans tout autre lieu, par des bonimenteurs vous promettant de réaliser une excellente affaire moyennant une participation financière.

Les accroches commerciales ainsi que l'argumentaire utilisés pour recueillir votre commande nous intéressent.

Satisfait ou mécontent, votre témoignage nous intéresse :

Réseau anti-arnaques
BP 15
79340 MÉNIGOUTE

Courriel :
temoignage@arnaques-infos.org

AVERTISSEMENT

Ces appels à témoignages visent à compléter la base d'informations détenue par le **Réseau anti-arnaques**. Tous les témoignages, qu'ils soient favorables ou défavorables pour la société concernée, sont intégrés au dossier ouvert par le **Réseau anti-arnaques**.

Il est demandé aux personnes répondant à un appel à témoignages de bien vouloir s'identifier (*nom, prénom et adresse*).

Service consommateurs

Mécontent d'un produit que vous avez acheté, vous avez écrit ou téléphoné au service consommateurs dont les coordonnées étaient mentionnées sur l'emballage.

Ouverture d'un livret bancaire pour un enfant

Vous avez été incité par votre banque à ouvrir un livret au nom d'un enfant ou d'un petit-enfant. Un cadeau vous avait été promis (*premier versement sur le livret, chèque-cadeau...*).

PARA HOLDING/HANUSSEN

Vous avez répondu au courrier de **HANUSSEN** (*Vienne en Autriche*), qui vous promettait le versement d'une aide réservée aux personnes économiquement défavorisées.

Cirque MEDRANO

Vous avez bénéficié d'entrées gratuites pour participer à l'une des représentations du cirque **MEDRANO**.

CAMIF

Vous avez commandé de la literie sur le site **camif.fr** (*exploité par le groupe MATELSOM*).

LOTÉRIES ET CADEAUX : LES ENSEIGNES À ÉVITER

Le Réseau anti-arnaques actualise régulièrement sa liste noire, établie à partir des témoignages reçus, des enquêtes et des actions en justice en cours.

LES ENSEIGNES FRANÇAISES

■ Les principales enseignes commerciales de la SAS PROMONDO (*Carros - 06*) :

BIEN-ÊTRE ET CONFORT*
HOME DISTRIBUTION*
LABORATOIRES MINCÉA
MOINES DE SAINT-GEORGE
NATURLIS
PRÉFÉRENCES
PRESTIGE ET SÉDUCTION
SILHOUETTE IDÉALE
VITAL CONFORT*

* Les trois enseignes actuellement les plus utilisées par PROMONDO.

■ Et aussi :

ALICE AVANTAGES
AQUA VITALIS
BELA VITA
CENTRE DE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS D'ESPÈCES
(CPRE)- EMTL
INSTITUT PATRICK LACROIX
MONASTÈRE SOURCE DE MARIE
MOULIN DE L'AUNAY
PHYDERMA
PROPRE ET PRATIQUE
40 CARATS
SANTÉ MARKET

LES ENSEIGNES BELGES

Les enseignes du groupe belge DUCHESNE : TV DIRECT DISTRIBUTION, TVD SANTÉ, TVD DISTRIBUTION, LES INDISPENSABLES, ÉPHÉDRA, BEST OF, OLIVÉAL, BIOTONIC, LINÉAL, CHRISTIAN DENEUVE, NOTRE VIE, LABORATOIRES PEYRAC.

Les enseignes du groupe AMA (*qui utilisent néanmoins une boîte postale à Antibes*) : VITAL BEAUTY, SWISS HOME SHOPPING, LE CLUB, LES BIJOUX D'ELISA.

LES AUTRES ENSEIGNES ÉTRANGÈRES

Compte tenu du nombre croissant d'enseignes étrangères, la liste complète est désormais uniquement disponible sur le site www.arnaques-infos.org (*mais, sur demande, nous pouvons vous en adresser une version papier*).

Le site **www.arnagues-infos.org** a été inauguré le 9 septembre 2009. Il enregistre en moyenne 12 800 visites par mois.

De nouvelles rubriques viennent régulièrement compléter les thèmes existants.

Parmi les dernières pages créées : « Réponse aux parlementaires », « La vitrine de Véronique », « Tourisme-loisirs ».

OUI SOMMES-NOUS ?

Le **Réseau anti-arnagues** est une association loi 1901 qui a pour objet de détecter, recenser et tester les principales arnaques de la consommation dans les domaines suivants : loteries et concours publicitaires, offres promotionnelles, vente à distance, sites marchands, démarchage à domicile, démarchage par téléphone, travail à domicile, offres d'emploi « bidons », annuaires professionnels, chaînes d'argent, ventes pyramidales, ventes multi-niveaux, voyance, méthodes de santé miracles, bonimenteurs, agences de recouvrement, voyages publicitaires, placements mirifiques...

Le **Réseau anti-arnagues** est une association partenaire de l'**UFC-Que Choisir**.

La « **Liste noire des enseignes à éviter** » est établie à partir des dossiers d'enquête du **Réseau anti-arnagues**, des témoignages reçus et des actions en justice connues.

MENTIONS LÉGALES

ARNAQUES-INFOS est une marque déposée sous le numéro 023153480 auprès de l'**Institut national de la propriété industrielle**.

Président du **Réseau anti-arnagues** : **Pascal TONNERRE**. (president@arnagues-infos.org)

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2011.

N° SIRET : 503 805 657 00015

La gestion des appels à témoignages a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **CNIL** enregistrée sous le n 1353408.

Imprimé par l'Espace Associatif, 53, impasse de l'Odet, 29000 Quimper.

Reproduction autorisée sous réserve de citer l'origine.

ABONNEMENT À ARNAQUES-INFOS

Version « papier » : 8 € (les 4 numéros), 16 € (les 8 numéros). Le numéro d'échéance de l'abonnement est indiqué sur l'étiquette adresse de l'enveloppe d'expédition.

Version électronique : 10 € (les 8 numéros).

La gestion des abonnements à cette lettre trimestrielle a fait l'objet d'une déclaration à la **CNIL** sous le numéro 690844 conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Conformément à l'article 34 de la loi précitée, tout abonné dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé directement par courrier auprès du **Réseau anti-arnagues**.

ARNAQUES-INFOS : lettre trimestrielle d'information publiée par
Réseau anti-arnagues, BP 15 - 79340 MÉNIGOUTE
Courriel : contact@arnagues-infos.org